



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Aix-Marseille 
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Bouches-du-Rhône

Division
IENA

Référence
EP / NB – 2015 – 09 - 18
Dossier suivi par
Eric Penso
Téléphone
04 91 99 66 42
Fax
04 91 99 68 98
Mél.
ce.iena13
@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
cedex 1

Marseille, le 6 octobre 2015

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les IEN
Mesdames et Messieurs les CP
Mesdames et Messieurs les DEA
Mesdames et Messieurs les Tuteurs
Mesdames et Messieurs les Directeurs d'Ecoles
Mesdames et Messieurs les Professeurs des
Ecoles
Mesdames et Messieurs les Professeurs des
Ecoles Stagiaires
Mesdames et Messieurs les Professeurs
Fonctionnaires Stagiaires Etudiants

**Objet : Dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation des
Professeurs des Ecoles Stagiaires (PES) et des PFSE (Professeurs des
Ecoles Fonctionnaires Stagiaires Etudiants) des Bouches du Rhône -
Année scolaire 2015 – 2016.**

Textes de référence

- arrêté du 19-12-2006
- arrêté du 15-6-2012 - J.O. n° 0150 du 29-06-2012
- arrêté du 1-7-2013 - J.O. du 18-7-2013
- BO n°13 du 26 mars 2013
- BO n° 30 du 25 juillet 2013
- circulaire n° 2014-080 du 17-6-2014
- arrêté du 18-6-2014 - J.O. du 26-6-2014
- B.O du 26 mars 2015
- circulaire n° 2015-085 du 3-6-2015
- circulaire n°2015-104 du 30-6-2015
- circulaire n° 2015-114 du 21-7-2015



En 2015-2016, deux catégories de professeurs des écoles stagiaires sont affectés dans une classe dès la rentrée :

1. Les lauréats du concours exceptionnel (Prolongations de stage des admissibles en septembre 2013, admis en avril 2014). Ce sont les **Professeurs des Ecoles Stagiaires (PES)**.
2. Les autres lauréats sont les **Professeurs Fonctionnaires Stagiaires Etudiants (PFSE)**.

2/7

I - Affectation des professeurs des écoles stagiaires (PES) et des Professeurs Fonctionnaires Stagiaires Etudiants (PFSE)

Les **PES** sont affectés, dès le début de l'année, sur des **postes complets** devant élèves.

Les **PFSE** sont en formation alternée à l'ESPE et en classe :

Ils ont à l'année la charge d'une classe à mi-temps deux jours par semaine :

Le lundi et le mardi s'ils dépendent de l'ESPE de Marseille ou d'Avignon.

Le jeudi et le vendredi s'ils dépendent de l'ESPE d'Aix-en-Provence.

Le mercredi matin est dans certains cas un temps de classe : il permet l'ajustement du nombre d'heures hebdomadaires en fonction des horaires adoptés par chaque municipalité. Aucune formation à l'ESPE ne se tient donc à ce moment là.

Le mercredi après-midi est réservé prioritairement à des temps de formation à l'ESPE.

En vertu de la circulaire du 17 juin 2014, dans le but de favoriser l'entrée dans le métier, les professeurs stagiaires ne sont nommés ni en CP, ni en REP+.

II - Obligations réglementaires de service :

PES : 24 heures devant élèves + **108 heures** (60h d'APC + 6h de Conseil d'Ecole + 18h d'animation pédagogique dont M@gistere + 24h de concertation)

PFSE : 12 heures par semaine devant élèves + **54 heures** (30h d'APC + 3h de Conseil d'Ecole + 9 d'animation pédagogique avec ou sans M@gistere + 12h de concertation)

Toutefois, une certaine souplesse reste possible en accord avec l'IEN quant à la gestion de ces 54 heures.

PES et PFSE – conduite des activités pédagogiques complémentaires :

Les PES et PFSE participeront aux APC dès la rentrée mais ils pourront éventuellement effectuer la première période en co-intervention avec un enseignant titulaire de l'école, de préférence du même niveau ou à la rigueur du cycle.

Les directeurs et leur équipe ont ici un rôle à jouer dans l'accompagnement des stagiaires. Leur engagement au service de la réussite de ce dispositif est salué.

III - Les référentiels de compétences du professeur des écoles

Pour les PFSE

BO n° 30 du 25 juillet 2013



3/7

Compétences communes à tous les professeurs et personnels d'éducation
1. Faire partager les valeurs de la République
2. Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école
3. Connaître les élèves et les processus d'apprentissage
4. Prendre en compte la diversité des élèves
5. Accompagner les élèves dans leur parcours de formation
6. Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques
7. Maîtriser la langue française à des fins de communication
8. Utiliser une langue vivante étrangère dans les situations exigées par son métier
9. Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier
10. Coopérer au sein d'une équipe
11. Contribuer à l'action de la communauté éducative
12. Coopérer avec les parents d'élèves
13. Coopérer avec les partenaires de l'école
14. S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel
Compétences communes à tous les professeurs
P 1. Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique
P 2. Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement
P 3. Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves
P 4. Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves
P 5. Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves

Selon le B.O n°30 du 25 juillet 2013, les PES continuent à se référer à l'ancien référentiel de compétences (que l'on retrouvera sur l'arrêté du 19 décembre 2006)

IV - L'accueil des PES et des PFSE

Stage d'accueil de 24 heures, du 25 au 28 août 2015, conduit par des formateurs des personnels du rectorat, de la direction académique et de l'ESPE sur la base du volontariat.

*Contenu :*

- Accueil par le recteur et l'inspecteur d'académie : le 25 août 2015
- Présentation des enjeux de l'année de stage et de l'environnement professionnel
- Le positionnement comme professionnel de l'enseignement et de l'éducation nationale
- La prise en main de la classe, la première journée de classe, la préparation de la classe

- La responsabilité du professeur des écoles sur les plans administratif et pédagogique

- La communication

Pour les stagiaires nommés en école maternelle :

- L'école maternelle aujourd'hui. Présentation des programmes de 2015.
- Le développement de l'enfant »

Pour les stagiaires nommés en école élémentaire :

- L' EPS, les sorties scolaires, les intervenants extérieurs, les partenaires de l'école
- La gestion de l'hétérogénéité et notamment des élèves à besoin particulier

VI - Accompagnement des Professeurs Fonctionnaires Stagiaires Etudiants (PFSE)

L'**accompagnement des PFSE** sur le terrain portant sur les gestes professionnels et prenant appui sur le référentiel de compétences se compose, tout au long de l'année :

- d'un tutorat en binôme, assuré conjointement par un formateur universitaire référent et un formateur de terrain (Professeur des Ecoles Maître Formateur ou Directeur Ecole Application).
- de 5 visites par le PEMF tuteur à programmer et répartir sur l'année, dont 2 à 3 visites conjointes.

Chacune des visites effectuées par le tuteur PEMF ou DEA référent fait l'objet d'un entretien et d'un compte rendu écrit et signé, transmis à l'IEN, au PES, au tuteur conjoint, ainsi qu'à la DASEN (à l'attention de **Mme PINAMONTI** : ce.dp13dpgd2@ac-aix-marseille.fr). Il doit permettre d'exercer une vigilance régulière et concertée.

L'équipe d'accompagnement, composée des différents formateurs (PEMF ou DEA, conseillers pédagogiques), est co-pilotée par l'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription et par le référent de l'ESPE. Cette équipe a également vocation à répondre aux éventuelles sollicitations des stagiaires.

Vous retrouverez en annexe les bilans intermédiaires, la procédure d'alerte et les modalités d'évaluation des PFSE, pour lesquels l'ESPE est nécessairement partie prenante.

Deux bilans (obligatoires pour les PFSE en alerte et souhaitables pour les autres) sont organisés conjointement par l'IEN et le référent, l'un en période 2 (décembre 2015), l'autre en période 4 (avril 2016), précisent le niveau de progression et d'acquisition du stagiaire pour chacune des compétences.

Pour chacun de ces bilans, l'IEN et le référent ESPE auront collecté auprès des différents formateurs tous les éléments destinés à être pris en compte, afin que soit constitué pour chaque PFSE un document de synthèse, envoyé PFSE, à l'IENA et à la DP. A cet effet, l'IEN pourra réunir, s'il le juge nécessaire, tout ou partie des différents formateurs qui assurent le suivi des stagiaires et le référent ESPE.

L'IEN et le référent ESPE mettent en place un suivi renforcé et déclenchent une procédure d'alerte après avoir rédigé le bulletin d'alerte.

Il fait suite à l'observation de difficultés certaines et récurrentes du stagiaire dans son parcours de professionnalisation. Il a vocation à informer tous les acteurs afin que chacun puisse apporter l'aide requise au dépassement de ces difficultés. Le directeur de l'école où le PFSE est nommé constatant des difficultés récurrentes, avertit immédiatement l'IEN.

Le Bulletin d'alerte doit être signé par le responsable du Master MEEF parcours Professeur des Ecoles (site d'Aix-en-Provence, d'Avignon ou de Marseille) ou son adjoint.

Ce formulaire doit être adressé à l'IENA, au directeur adjoint en charge de la politique de formation ainsi qu'au responsable de formation du stagiaire. De plus, un courriel spécifique sera adressé à madame Pinamonti en cas d'alerte ce.dp13dpqd2@ac-aix-marseille.fr. Dans la plupart des cas, le protocole d'alerte doit déboucher sur l'aménagement de la formation ou du service.

NB - Les documents relatifs à l'organisation du suivi des stagiaires sont disponibles dans le guide des stages et ses annexes publié sur le site de l'ESPE de l'académie d'Aix-Marseille (exemple : *procédure d'alerte*) <http://espe.univ-amu.fr>

Modalités de titularisation des PFSE

Le tuteur de terrain rédigera un bilan intermédiaire et un rapport de fin de stage, supports de l'avis émis par l'inspection en vue de la titularisation

Une **visite d'inspection** se déroulera, **dans la classe tenue par le PFSE**, dans le courant du mois de mai 2016 par les IEN.

VI - Accompagnement des PES

L'**accompagnement des PES** portant sur les gestes professionnels et prenant appui sur le référentiel de compétences se compose, tout au long de l'année :

- d'un tutorat (Professeur des Ecoles Maître Formateur ou DEA et Conseiller pédagogique)
- de 7 visites par le tuteur PEMF ou DEA (4 visites) et un conseiller pédagogique (3 visites) réparties sur l'année.



Chacune des visites effectuées fait l'objet d'un entretien et d'un compte rendu écrit et signé, transmis à l'IEN, au PES (*modèles de 2013-14*), ainsi qu'à la DASEN (*à l'attention de Mme PINAMONTI : ce.dp13dpgd2@ac-aix-marseille.fr*). Il doit permettre d'exercer une vigilance régulière et concertée.

6/7

L'équipe d'accompagnement, composée des différents formateurs (PEMF ou DEA, équipe de circonscription élargie (CPC et CPZ), est pilotée par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale chargé de la circonscription. Cette équipe a également vocation à répondre aux éventuelles sollicitations des stagiaires.

Bilans intermédiaires, procédures d'alerte et modalités d'évaluation :

Deux bilans organisés par l'IEN, l'un en période 2 (décembre 2015), l'autre en période 4 (avril 2016), précisent le niveau de progression et d'acquisition des stagiaires pour chacune des compétences.

Pour chacun de ces bilans, l'IEN aura collecté auprès des différents formateurs, tous les éléments destinés à être pris en compte, afin que soit constitué pour chaque PES un document de synthèse, envoyé au PES, à l'IANA et à la DP. A cet effet, l'IEN pourra réunir, s'il le juge nécessaire, tout ou partie des différents formateurs qui assurent le suivi des PES.

Tous les PES, même en congé, reçoivent une fiche de bilan intermédiaire.

Les PES faisant l'objet d'une procédure d'alerte seront obligatoirement informés lors du bilan intermédiaire. Les modalités relatives au déclenchement de l'alerte sont les mêmes que pour les PFSE.

Modalités de titularisation des PES

Les modalités d'évaluation des PES sont définies par l'arrêté du 12-05-2010 paru au BO N° 29 du 22 juillet 2010 (NOR : MENH1012586A). Ce texte mentionne notamment en son article 3 :

Le jury se prononce sur le fondement du référentiel de compétences prévu par l'arrêté du 12 mai 2010 susvisé, après avoir pris connaissance de l'avis de l'IEN désigné à cet effet, établi après consultation du rapport du tuteur auprès duquel le fonctionnaire stagiaire a effectué son stage.

Ainsi, chaque tuteur adressera à l'IEN un rapport de suivi récapitulatif de l'évolution du stagiaire.

Par souci d'équité vis à vis de l'ensemble des PES, l'évaluation des PES par l'IEN résultera de trois éléments :

- Des rapports du PEMF ou DEA tuteur qui aura suivi le PES dès le début de l'année.
- Des visites qu'il aura pu éventuellement réaliser par nécessité durant l'année
- D'une **visite d'inspection qui se déroulera, dans la classe tenue par le PES**, dans le courant du mois de mai 2016.

A l'issue de cette inspection, l'IEN transmettra à l'IANA et à la DP (*à l'attention de Mme PINAMONTI : ce.dp13dpgd2@ac-aix-marseille.fr*) le rapport de visite accompagné de l'avis relatif à la validation de cette année de stage. Ce document sera proposé au jury académique.



En cas d'avis défavorable, l'IENA sera immédiatement prévenu et organisera une contre visite.

Tous les IEN ayant émis un avis défavorable participeront à la réunion de la commission départementale d'évaluation, avant proposition, au jury académique, de l'avis relatif à la validation de la formation et à la titularisation du PES. Cette commission se tiendra en juin 2016.

717

Je souhaite que l'ensemble de ces mesures permette à chaque professeur stagiaire d'entrer dans notre métier de manière sereine. Je sais pouvoir compter sur l'implication de chacun d'entre vous en vue de l'atteinte de cet objectif et vous en remercie vivement à l'avance.

Patrick Guichard